



MAIRIE DE VER-SUR-MER

4 place de l'Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tél. : 02.31.22.20.33

Fax : 02.31.21.18.34

email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

*Date de convocation 17/06/2020 – Affichage : 17/06/2020
Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19*

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Plage, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VÉRET, le Maire.

Étaient présents : Jean-Luc VÉRET, Maire, Daniel DESCHAMPS, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Adjoint, Lysiane le DUC-DRÉAN, Houria BADEK, Gérard MARCIA, Ludovic MAULNY, Pascale CLAUSER, Jean-Bernard MAILLARD, Tiffany BATARD, Eric POTIER, Catherine du RIVAU, Philippe BERTEMONT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Bertrand ROY, Marie-Laure PAIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Marie-Claude HOFFNUNG à Jean-Bernard MAILLARD.

Secrétaire de séance : Pascale CLAUSER.

Désignation du secrétaire de séance.

Madame Pascale CLAUSER est désignée secrétaire de séance.

Communication du Maire.

Monsieur Jean-Luc VÉRET fait part d'un certain nombre de points :

- Le 5 juin, il a reçu Messieurs WITCHELL et MARSAC pour le Normandy Mémorial Trust, en présence de la Sous-Préfète Madame Amandine DURAND pour faire le point sur l'avancement des travaux. Ce même jour, dans l'après-midi, il a été interviewé, ainsi que les Anglais, par la chaîne de télévision France 3 sur ce sujet et le reportage portant sur le chantier a été diffusé le Dimanche 7 juin 2020.
- Le 6 juin, une cérémonie en mémoire du débarquement et des victimes militaires et civiles, a eu lieu sur la place Churchill, en présence des anglais du NMT, sans invitations larges en raison du confinement, il s'en excuse. Environ 25 personnes étaient présentes, dont des membres de la minorité qui en sont remerciées.
- Le 7 juin, il s'est rendu à CRÉPON suite à l'invitation de Monsieur de PONCINS, pour la cérémonie de commémoration du Débarquement du 6 juin 1944. Monsieur de PONCINS était d'ailleurs présent le 6 juin 2020 à Ver sur Mer.

- A partir de Septembre, et si les mesures sanitaires le permettent, les séances du conseil municipal devraient se dérouler à la Salle Saint Exupéry afin de pouvoir accueillir le public dans de meilleures conditions. Une déclaration sera faite auprès de la Sous-Préfecture de Bayeux. La salle de la mairie sera réservée pour les réunions, les mariages et parrainages républicains.
- Pour des raisons sanitaires, le parc des enfants est fermé pour le moment car la désinfection est impossible.
- La cale du Paisty Vert a été ré-ouverte pour les pêcheurs.
- Pour information, la commune paie une redevance à la DDTM d'un montant de 935 € annuel pour le parking des bateaux sur la plage
- Le Maire a procédé à un Parrainage Républicain aussi appelé baptême civil, mais préfère employer cette expression qui n'a pas de connotation religieuse. Les parrains/marraines sont responsable d'assister les parents dans l'éducation de l'enfant, ou de se substituer à eux en cas d'incapacité, et de l'accueil de l'enfant dans la communauté républicaine en tant que futur citoyen.
- Dimanche 21 juin, des gens du voyage ont installé leurs caravanes sur un terrain privé situé avenue du 6 juin. Jean-Luc VERET, accompagné du capitaine de gendarmerie, a pu discuter avec eux en faisant preuve d'humanisme et d'autorité. Il existe un terrain pour les gens du voyage à Basly et à Bayeux. Jean-Luc VERET s'est assuré qu'il y avait de la place à Basly. Il a milité pour un schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage. Les caravanes sont réparties le dimanche à 21h15.
- Dans la nuit du 24 juin, une voiture a été volée à Sainte Croix et a créé un accident Rue Marefontaine.

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal.

Avant d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 28 mai 2020,

- 1/ Madame Marie-Christine DEHLINGER nous informe que son prénom est Marie-Christine et non Catherine comme indiqué sur le PV.
- 2/ Monsieur Philippe ONILLON tient à préciser qu'il n'a pas eu connaissance de ce courrier de NMT adressé à Jean-Luc VÉRET. Jean-Luc VÉRET précise qu'il est en possession du mail de la mairie transmettant ce courrier, mais pas à lui.

Après ces 2 remarques, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal du conseil municipal du 28 mai 2020.

DELIBERATION N°2020.06.01 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1700 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le cadre des projets d'intérêt général validés par le conseil municipal ou la communauté de communes ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;

20° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans le cadre des projets d'intérêt général validés par le conseil municipal ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice ce droit en application des mêmes articles dans le cadre des projets d'intérêt général validés par le conseil municipal.

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre des projets validés par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

25° De procéder, dans le cadre des projets validés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORTE les délégations du Conseil Municipal au Maire comme désignées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2020.06.02. : Mise en place de la Commission Finances, Commission Travaux, Sécurité et Aménagement, Commission Environnement et Urbanisme, Commission Vivre Ensemble.

L'article L.2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal

Le Maire propose au conseil municipal la création de 4 commissions permanentes. Elles sont composées à la proportionnelle des listes de conseillers municipaux et comprendront au plus 7 membres. Elles sont présidées de droit par le maire, qui désignera un vice-président et un secrétaire, auxquels il attribuera une délégation et qui seront (modestement) indemnisés. Les commissions se réuniront avant chaque séance de conseil municipal. Elles ont un rôle consultatif et ne sont pas publiques. Elles étudieront les projets de délibérations de leur compétence, produiront un compte-rendu adressé au maire, par lequel elles pourront donner un avis. Elles pourront se saisir des préoccupations de leurs membres, en débattre et faire dans le compte-rendu des propositions à adresser au maire. Le président de la commission pourra inviter ponctuellement une personnalité extérieure au conseil municipal pour sa compétence ou son expérience particulière sur un sujet à l'ordre du jour. Elles ne se substituent pas aux rencontres et débats publics associant les citoyens de Ver sur Mer.

Ces commissions communales sont composées de la façon suivante :

Commission FINANCES : Budget prévisionnel, dépenses de fonctionnement et d'investissements, Trésorerie, Compte Administratif, budget intercommunal, Impôts, vie économique....

Président : Jean-Luc VÉRET. **Adjoint** : Jean-Claude MARIE.

Sont nommés Pascale CLAUSER, vice-président, Philippe BERTEMONT, Secrétaire, Daniel DESCHAMPS, Gérard MARCIA et Bertrand ROY.

Commission TRAVAUX, SÉCURITÉ, AMÉNAGEMENT : Entretien voirie, trottoirs, piétons, cyclistes, vitesse, parkings, cales d'accès à la mer, sécurité incendie, entretien bâtiments, isolation, chauffage, aménagements, réseaux eau, électricité, télécommunications...

Président : Jean-Luc VÉRET. **Adjoint** : Daniel DESCHAMPS

Sont nommés Gérard MARCIA, vice-président, Marie-Claude HOFFNUNG, secrétaire, Pascale CLAUSER, Eric POTIER et Philippe ONILLON.

Commission ENVIRONNEMENT, URBANISME : Espaces verts, habitat, terrains de loisirs, aménagements, propreté, économies d'énergies, littoral, plantations, prévention des inondations, prévention des pollutions, circuits de randonnée, aménagements pour les cyclistes, l'écotourisme, PPRL, Plan POLMAR...

Président : Jean-Luc VÉRET. Adjoint : Cécile MACHUREY

Sont nommés Ludovic MAULNY, vice-président, Lysiane LEDUC-DRÉAN, secrétaire, Tiffany BATARD, Catherine du RIVAU et Marie-Christine DEHLINGER.

Commission VIVRE ENSEMBLE : Animation, vie associative, école, jeunesse, Conseil des Jeunes, personnes âgées, santé, CCAS, fêtes, tourisme, culture, sports, activités de vacances et de plage, sécurité plage, santé.

Président : Jean-Luc VÉRET. Adjoint : Cécile MACHUREY

Sont nommés Jean-Bernard MAILLARD, vice-président, Houria BADEK, secrétaire, Tiffany BATARD, Philippe BERTEMONT et Marie-Laure PAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE ces 4 commissions communales composées comme désignées ci-dessus.

DELIBERATION N°2020.06.03. : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux en responsabilité.

Jean-Luc VÉRET explique le principe : les indemnités du maire et des adjoints ont été revalorisées de 20% par la loi au 1^{er} janvier 2020 (article L.2123-23 du CGCT). Le maire est indemnisé automatiquement au taux maximum, sauf demande de sa part.

Jean-Luc VÉRET propose de ne pas appliquer la revalorisation au maire et aux adjoints, ce qui, ajouté à la suppression d'un 4^{ème} adjoint existant dans le conseil précédent, permet de tenir notre engagement de campagne de baisser l'enveloppe globale tout en permettant aussi d'indemniser les conseillers municipaux en responsabilité dans les commissions.

Jean-Luc VÉRET demande un vote du conseil municipal pour maintenir son indemnité au taux d'avant la revalorisation de 20%.

1/ INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande du maire, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} juin 2020, les indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire au taux de 43 % de l'indice 1015, soit 1.672,44 € brut mensuel à ce jour.

2/ INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

VU l'arrêté municipal du 28 mai 2020, désignant les Adjointes au Maire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, à compter du 1^{er} juin 2020, les indemnités pour l'exercice effectif de fonction d'Adjointes au Maire au taux de 16,50 % de l'indice 1015 soit 641,75 € brut mensuel à ce jour.

3/ INDEMNITÉS DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants.

VU l'arrêté municipal du 25 juin 2020, désignant les Conseillers Municipaux en responsabilité dans les commissions communales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la

loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux en responsabilité, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à 18 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Marie-Christine DEHLINGER), de fixer, à compter du 1^{er} juin 2020, les indemnités pour l'exercice effectif de fonction des Conseillers Municipaux en responsabilité au taux de 2,31 % de l'indice 1015 soit 89,94 € brut mensuel à ce jour.

Désignation des représentants pour le Conseil d'école

L'article L.411-1 du code de l'éducation indique que le Directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. La compétence scolaire a été confiée à la Communauté de Communes Seulles, Terre et Mer.

Le Maire a rencontré la Directrice de l'école et celle-ci a décidé d'inviter le maire de Ver sur Mer où l'école est implantée, au conseil d'école avec voix consultative. La Directrice de l'école a précisé que le maire pouvait être accompagné d'une ou deux personnes.

Le maire, accompagné de Cécile MACHUREY et Houria BADEK participera au Conseil d'école.

DELIBERATION N°2020.06.04. : Désignation des représentants pour le Conseil des Jeunes

Le Maire rappelle les objectifs du Conseil des Jeunes :

- Rapprocher les Conseillers-ères jeunes des institutions et les inviter à des temps forts.
- Instaurer un dialogue entre les Conseillers-ères jeunes et la collectivité.
- Permettre aux jeunes habitants âgés de 11 à 15 ans de faire l'expérience d'une participation citoyenne active.
- Accompagner les idées et projets des Conseillers-ères jeunes.
- Permettre aux Conseillers-ères jeunes de porter des réalisations concrètes (actions et projets).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer Jean-Luc VÉRET, Cécile MACHUREY, Houria BADEK, Tiffany BATARD et Marie-Laure PAIN, pour accompagner le Conseil des Jeunes.

DELIBERATION N°2020.06.05. : Désignation des membres de la commission d'Ouverture des Offres

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'Ouverture des Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code ;

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'Ouverture des Offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, le Maire, président de droit, 3 membres titulaires, ainsi que 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Maire propose de désigner la liste unique suivante comportant un conseiller municipal de la minorité pour participer à la Commission d'Ouverture des Offres :

- Membres titulaires : Jean-Claude MARIE, Daniel DESCHAMPS, Philippe ONILLON
- Membres suppléants : Lysiane LEDUC-DRÉAN, Ludovic MAULNY, Bertrand ROY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de nommer Titulaires, Jean-Claude MARIE, Daniel DESCHAMPS, Philippe ONILLON, et Suppléants Lysiane LEDUC-DRÉAN, Ludovic MAULNY, Bertrand ROY, pour composer la commission d'Ouverture des Offres.

DELIBERATION N°2020.06.06. : Composition du CCAS

Conformément à l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles, et suite à l'installation du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2020, il doit être procédé à la désignation des membres nommés du CCAS de la commune.

Le CCAS intervient principalement dans 3 domaines :

- L'aide sociale légale qui, selon la loi, est la seule attribution obligatoire ;
- L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux ;
- L'animation des activités sociales.

Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire de la commune, par des membres élus par le conseil municipal en son sein et des membres nommés par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Cécile MACHUREY, Marie-Claude HOFFNUNG, Philippe BERTEMONT, Eric POTIER, Marie-Christine DEHLINGER. Par ailleurs, le Maire informe qu'il nomme 5 personnes extérieures au Conseil Municipal, soit Marie-Agnès MAULNY, Pierre GUIGNOT-DELERY, Marc BREANT, Martine MARCIA et Yves EIFFLER.

Désignation du représentant pour l'Association de la Provence

Ludovic MAULNY et Tiffany BATARD sont chargés du suivi de l'Association de la Provence.

DELIBERATION N°2020.06.07. : Désignation des délégués au SDEC ENERGIE

Sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L.2121-33 du CGCT et aux statuts du SDEC ENERGIE en date du 1^{er} janvier 2017, le conseil municipal doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires afin d'être représenté dans les instances du SDEC ENERGIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Jean-Luc VERET et Daniel DESCHAMPS en tant que Délégués au SDEC ENERGIE.

DELIBERATION N°2020.06.08. : Désignation du correspondant Défense et Cérémonies

Suite aux dernières élections municipales, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un correspondant défense est à désigner.

Ce correspondant a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune. Il est également chargé des cérémonies et notamment du protocole.

La candidature de Pascale CLAUSER est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NOMME Pascale CLAUSER, Correspondant Défense.

Pascale CLAUSER est désignée Correspondant Défense.

DELIBERATION N°2020.06.09. : Désignation du correspondant Sécurité Plage

Suite aux dernières élections municipales, le Maire informe le Conseil Municipal qu'un correspondant sécurité plage est à désigner. Ce correspondant aura vocation à faire le lien entre les sauveteurs et la commune.

La Communauté de Communes attribue 4 sauveteurs de la SNSM à la commune, avec un zodiac et le matériel médical nécessaire à leur activité. La commune fournit le logement (appartement à côté de la salle de la plage) et met à leur disposition un tracteur pour mettre le zodiac à la mer.

La candidature de Jean-Bernard MAILLARD est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la candidature de Jean-Bernard MAILLARD.

Jean-Bernard MAILLARD est désigné Correspondant Sécurité Plage.

DELIBERATION N°2020.06.10. : Constitution de la liste des contribuables pour la commission Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée de droit par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de 24 noms proposés par la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le **28 juillet 2020** sur une liste de 24 noms fournis par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE** avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand ROY), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISS.	ADRESSE	IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
MARIE	Jean-Claude	18/04/1949	12 allée des Pommiers VER/MER	TH - TF
AUSSERT	Sonia	16/03/1984	1 rue du Colonel Harper VER/MER	CFE - TH - TF
FOURRAY	Irène	31/10/1944	22 allée des Goélands VER/MER	TH - TF
CLAUSER	Pascale	12/04/1952	51 rue de la Rivière VER/MER	TH - TF
CALENGE	Marc	12/05/1969	34 rue de la Rivière VER/MER	TH
PAIN	Marie-Laure	03/05/1972	5 route de Sainte Croix VER/MER	TH - TF
MADELAINE	Anthony	22/11/1988	25 rue de la 8 ^{ème} Armée VER/MER	CFE - TH
COUTAND	Françoise	15/03/1961	5 impasse du 6 Juin VER/MER	TH - TF
De MONTESSUS	Jean	03/09/1950	1 rue de la Libération VER/MER	TH - TF
INNOCENT	Catherine	21/03/1961	17 rue du Moulin VER/MER	TH - TF
AGOSTINIS	Frédéric	12/11/1974	10 Résidence de la Rivière VER/MER	CFE - TH - TF
DESCHAMPS	Daniel	16/07/1952	1 Résidence de la Rivière VER/MER	TH - TF
BERTEMONT	Philippe	04/04/1944	7 rue Asselin VER/MER	TH - TF
HOFFNUNG	Marie-Claude	23/10/1955	7 allée Jean-Sébastien Bach VER/MER	TH - TF
MAULNY	Ludovic	06/07/1957	36 rue Marc Chagall VER/MER	TH - TF
ONILLON	Philippe	05/07/1948	6 impasse de la Plaine VER/MER	TH - TF
LEDUC-DREAN	Lysiane	12/11/1961	20 rue du Bouf Grin VER/MER	TH - TF
MARCIA	Gérard	29/09/1954	18 rue de la 8 ^{ème} Armée VER/MER	TH - TF
BATARD	Tiffany	03/03/1989	2bis rue Asselin VER/MER	TH
MAILLARD	Jean-Bernard	22/05/1950	8 allée Jean-Sébastien Bach VER/MER	TH - TF
POTIER	Eric	08/05/1976	21 rue Henri Matisse VER/MER	TH - TF
BADEK	Houria	17/12/1983	16 rue Henri Matisse VER/MER	TH - TF
MACHUREY	Cécile	13/11/1980	7bis rue du Moulin VER/MER	TH - TF
EIFFLER	Yves	09/04/1948	18 rue de la Libération VER/MER	TH - TF

Préparation du Règlement intérieur du Conseil Municipal : questions des Conseillers Municipaux.

Un règlement intérieur du conseil municipal doit être établi dans les 6 mois. Le maire propose de rédiger des articles à chaque fois que le besoin s'en fait sentir et de les compiler dans le règlement final.

Article sur les questions diverses.

L'ordre du jour du conseil municipal comprendra systématiquement, en fin de séance, des questions diverses qui pourront être lues par les conseillers municipaux qui les ont formulées. Pour être traitées à la séance du conseil municipal, ces questions devront être déposées par écrit au minimum une semaine avant la date du conseil municipal. Le terme « par écrit » inclut les voies électroniques.

Date du prochain Conseil Municipal.

Jean-Luc VERET indique avoir reçu ce jour un courrier de la préfecture demandant impérativement la tenue d'un conseil municipal le vendredi 10 juillet matin pour désigner les grands électeurs pour les élections sénatoriales du 27 septembre. Il faut élire 5 délégués et 3 suppléants. La prochaine réunion du conseil municipal est donc fixée le 10 juillet à 11h.

Le conseil suivant est fixé au 23 juillet à 18h.

Sécurité et surveillance de la baignade.

Le balisage a été mis en place par le personnel communal, le logement est prêt.

Un tracteur sera mis à disposition des sauveteurs.

STM fixe les horaires de surveillance de la plage, de 13h à 18h30 du 6 juillet au 23 août en 2020.

L'équipe de 4 sauveteurs est constituée d'un chef de poste, un chef de poste adjoint et 2 sauveteurs.

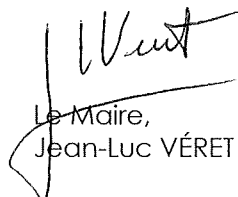
Questions diverses.

Jean-Luc VÉRET annonce que si le confinement le permet, la mairie a prévu d'organiser une fête de VER et de la Mer le dimanche 16 août.

La fête de la mer a été relancée il y a 2 ans après une longue interruption par Denis DUPONT, Président de l'Association de la Fête des marins et de la mer. Marie-Laure PAIN demande quel sera son rôle.

Jean-Luc VÉRET répond que Denis DUPONT est invité à participer à l'organisation de cette fête mais que la religion est une affaire privée et que la messe aura lieu dans l'église en accord avec le curé. La place CHURCHILL sera le lieu de la manifestation républicaine laïque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55



Le Maire,
Jean-Luc VÉRET



La secrétaire de séance,
Pascale CLAUSER

